

CESSION DES PARTS SOCIALES

Les soussignés :

La société dénommée _____, Société à responsabilité limitée au capital de _____ € ayant son siège social sis _____, Numéro REA _____, CODICE FISCALE _____, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur _____ ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après dénommée "**le Cédant**",
D'une part

Et

Monsieur _____ né à _____ (Italie) le _____, de nationalité italienne, demeurant à _____
Epoux séparé de biens de Madame _____

Ci-après dénommée "**le Cessionnaire**",
D'autre part,

Ont préalablement à la cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date du _____ à _____ il a été constitué une société _____, au capital de _____ euros, divisé en _____ parts sociales de _____ euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, dont le siège est fixé _____, immatriculée au RCS de _____ sous le n° _____.

La _____ a pour objet principal :

- L'achat de tous immeubles et terrains, bâtis ou non, actions ou parts de sociétés immobilières, en vue de leur revente et afin d'y établir des constructions nouvelles ou d'améliorer des constructions existantes, et notamment les activités de marchand de biens comme prévues par le Code Général des Impôts.
- Les prestations d'étude et de conseil dans tous les domaines d'activités liés à cet objet.

- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, par tous moyens et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'alliance ou de participation.
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Suivant décision des associés en date du 15 Avril 2013 le capital social a été augmenté et porté à la somme de euros divisé en parts sociales de euros de valeur nominale chacune, réparti comme suit :

-la société : parts sociales Parts
-Monsieur parts sociales..... Parts

Soit le nombre total de
 Représentant l'intégralité du capital social Parts

La gérance de la société est assurée conjointement par M. et
 M. .

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession

Le Cédant, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière au cessionnaire, à **Monsieur** , qui accepte, les parts sociales lui appartenant dans la Société .

Article 2 - Transfert de propriété - Réserve d'Usufruit - Entrée en jouissance

Le CESSIONNAIRE devient propriétaire des parts cédées et subrogataire dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, à compter de ce jour.

Article 3 - Prix

Le prix des parts sociales objet de la présente cession est évalué, d'un commun accord entre les parties, à la somme de **euros**, réglé à l'instant par le Cessionnaire au Cédant qui le reconnaît et en donne quittance.

Dont quittance

Article 4 - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts sociales cédées par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire et par suite de l'attribution lors de l'augmentation du capital social.

Article 5 - Modification des statuts

Les associés de la société se sont réunis hier en assemblée générale, ont procédé à la désignation de Monsieur en qualité de gérant unique, étant Monsieur démissionnaire de sa qualité de co-gérant.

Article 6 - Déclaration des Cédants et du Cessionnaire

Les parties déclarent chacune en ce qui la concerne :

- que les énonciations contenues dans le présent acte sont, à leur connaissance, exactes ;
- qu'elles ne sont frappées d'aucune mesure restreignant ou aliénant leur pleine capacité civile dans le cadre de la parfaite exécution des conventions contenues dans le présent acte ;
- qu'elles ne sont pas actuellement en cessation de paiement et ne font l'objet d'aucune procédure de redressement judiciaire ou de faillite personnelle ou de procédure équivalente.

Le CEDANT déclare :

- que la société a été régulièrement constituée et gérée en conformité de toutes lois et règlements qui lui sont applicables ;
- que les titres objet de la présente cession sont libres de tout gage, nantissement ou privilège, option ou droit quelconque pouvant restreindre ou en limiter la jouissance.
- que la société la société n'est pas et n'a jamais été assujettie à aucune procédure collective ou de sauvegarde des entreprises;
- que la part cédée n'assure pas la jouissance de droits immobiliers.
- qu'elle a satisfait à toutes les déclarations prescrites par la loi en matière fiscale et sociale.

Les Parties précisent, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 7 – Absence de garantie de passif

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître la situation de la société, notamment la masse passive de cette société.

En faire son affaire personnelle et décharger le cédant de toute responsabilité et de toute garantie de passif présente ou à venir, **sauf en ce qui concerne les impôts, les amendes et les intérêts qui viennent à surgir sur les exercices antérieurs et jusqu'aujourd'hui.**

Article 8 – Déclarations pour l'enregistrement

Le CEDANT déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports à la Société.

Le nombre total des parts sociales de la société est de parts.

Pour l'application de l'article 726-I-1°bis du Code Général des Impôts, les parties déclarent que la Société n'est pas à prépondérance immobilière, tel que définie par l'article 726-I-2°.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : €

Article 9 – Formalités de publicité

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Article 10 – Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Article 11 - Frais

Les frais droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE, à l'exception des frais et honoraires concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Article 12 - Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites éventuelles chacune des parties fait élection de domicile en son adresse figurant en tête des présentes.

Fait en quatre originaux, à

Pour la
Monsieur

Monsieur